

# NEWSLETTER

ÉDITION N° 01/2018

**ÉDITORIAL****DES CHANGEMENTS QUI NOUS CONCERNENT TOUS***Friedrich Grimm, président de la FSO, Otelfingen*

Où que ce soit, à tout moment, les énormes changements que nous connaissons actuellement sont dans toutes les bouches. Le point crucial de taille concerne en particulier la numérisation.

J'ose affirmer que pour la plupart, les effets subis par nous-mêmes et notre société sont sous-estimés. Je persiste à soutenir que les conséquences seront aussi importantes que celles de l'industrialisation de la fin du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècles. Qui se rappelle ses leçons d'histoire en connaît les détails. Il y a lieu ici de rappeler l'introduction des assurances sociales, rendues nécessaires pour maintenir la paix sociale.

Ces changements n'épargnent pas non plus notre branche. Contrairement à d'autres branches, la nôtre n'en est qu'au commencement. De nos jours, environ 30 pour cent des lentilles de contact s'achètent sur Internet et la part de vente des lunettes se tient encore en dessous de 10 pour cent. Les prestations et services vont continuer à disparaître et les parts de marché vont encore s'accroître. D'autres branches attestent de l'ampleur que cela prend et pourra assurément encore prendre. Les screenings et la saisie de données vont connaître une automatisation accrue grâce à l'intelligence artificielle. Nos clients seront encore mieux informés en se rendant dans nos magasins et vérifieront la qualité de nos conseils online. Ils seront encore mieux organisés pour partager leurs expériences avec d'autres personnes et ne se rendront dans les magasins réels que s'ils offrent de réels avantages.

Afin de satisfaire ces fortes attentes, notre branche a besoin de suffisamment de spécialistes qui maîtrisent les procédés d'avenir, qui veulent réellement apporter des prestations de conseil aux personnes et qui voient des perspectives dans notre branche. Cela repose sur une formation professionnelle initiale nouvellement créée dont la durée est attractive et qui s'appuie sur des contenus et des méthodes didactiques modernes orientées vers le futur, sur une possibilité de formation continue pour devenir opticien/ne diplômé/e que l'on peut obtenir sans avoir passé la maturité, ainsi que sur une formation de Bachelor of Science en optométrie.

En faire moins serait en faire trop peu – et cela nous concerne tous. J'en appelle à toutes et tous les collègues pour y apporter leur soutien et s'engager pour que notre profession aie son avenir assuré.

**PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE D'OPTIQUE***Dr Petra Hämmerle, ectaveo ag, Zurich et Jürg Depierraz, secrétaire de la FSO, Berne*

Les associations OPTIQUESUISSE et la FSO ont procédé ensemble en 2016 et 2017 à une analyse du champ professionnel de l'optique et de l'optométrie. Sur sollicitation du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), la branche a exposé dans une étude préliminaire quelles mesures de formation permettraient de contrer le manque croissant de personnel spécialisé. Les résultats de cette analyse de la profession ont été présentés en mai de l'année passée.

Entretemps le SEFRI a donné le feu vert pour un projet de formation professionnelle supérieure d'optique. L'accompagnement pédagogique du processus, qui va de l'établissement du profil de la profession à l'analyse de situations professionnelles concrètes et à l'établissement des compétences requises à ce niveau, jusqu'à la rédaction du nouveau règlement d'examen (RE) et aux directives, a été confié à un institut pédagogique spécialisé (ectaveo ag). La direction du projet incombe à Mme Dr Petra Hämmerle et à Rainer Hofer. Ceci fait suite à la recommandation du Dr Gregor Turnherr, du Zentrum für Berufliche Weiterbildung ZbW de Saint-Gall, de traiter la question d'une éventuelle formation professionnelle supérieure dans la branche sous forme d'un projet qui lui soit spécifique et avec un accompagnement extérieur.

Par une séance du 6 mars 2018 en présence de représentants de la FSO, Fédération suisse des opticiens, d'OPTIQUESUISSE et des communautés d'achats OptiCoach GmbH et Team93, ectaveo ag a fait le point de la situation et invité la branche à coopérer.

**POSTES VACANTS DANS LES ENTREPRISES MEMBRES DE LA FSO***Jürg Depierraz, secrétaire de la FSO, Berne*

Les postes vacants, offres d'emploi des membres de notre association sont publiés sur le site web de la FSO, Fédération Suisse des Opticiens, à la rubrique «membres de la FSO». Visitez régulièrement le site [www.aovs-fso.ch](http://www.aovs-fso.ch). Les postes vacants de nos membres tant en Suisse alémanique qu'en Romandie sont actualisés et mis à jour en permanence.





## ELABORATION EN COURS DES ORDONNANCES D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES PROFESSIONS DE SANTÉ LPSAN

*Jürg Depierraz, secrétaire de la FSO, Berne*

Lors de la session d'automne 2016, le Parlement a adopté la loi fédérale sur les professions de santé (LPSan). Le délai référendaire étant échu le 19 janvier 2017, les offices fédéraux OFSP et le SEFRI travaillent depuis lors avec leurs partenaires sur les ordonnances d'application. A ces fins, des groupes spécialisés ont été constitués et une plateforme de discussion sur les métiers de la santé a été créée.

L'année passée, la question centrale a porté sur les compétences spécifiques à prévoir en vertu de l'article 5 LPSan. Les groupements professionnels ont été invités à prendre position sur les projets touchant les compétences au niveau Bachelor (BSc) et à faire leurs commentaires. Notre branche a définitivement couché sur le papier en fin 2017 les compétences professionnelles exigées pour le BSc en optométrie. La FSO soutient ce projet à l'exception d'un point: la FSO considère que le diagnostic topique des traitements ophtalmiques est inopportun. La FSO est persuadée que la prescription de ces médicaments est de la compétence des ophtalmologues, qui sont les seuls à pouvoir assumer les risques inhérents à ces médicaments.

Les compétences professionnelles ayant été déterminées, l'OFSP va cette année se charger des ordonnances d'application. La mise en consultation des ordonnances est prévue pour l'automne 2018. La LPSan et ses ordonnances d'application devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



## L'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS AVEC L'ANCIEN TITRE D'OPTICIEN/NE DIPLÔMÉ/E EST À ÉTABLIR

*Friedrich Grimm, président de la FSO, Otelfingen*

La Tribunal fédéral a tranché en dernière instance<sup>1</sup>: le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI doit statuer sur la reconnaissance des diplômes étrangers, y compris par rapport au règlement abrogé en 2011 concernant l'examen professionnel supérieur d'opticien/ne. Le SEFRI n'a pas abordé cela du point de vue du droit dans la mesure où il a en fait comparé avec le nouveau Bachelor of science (BSc) en optométrie, arguant que la base juridique concernant la formation antérieure n'est plus en vigueur.

Les masters français, les «Augenoptiker-Meister» autrichiens et autres peuvent de ce fait désormais faire établir l'équivalence de leurs diplômes soit par rapport au BSc en optométrie ou à l'ancien titre d'opticien/ne diplômé/e.

<sup>1</sup> BG 2C\_472/2017 Décision du 7 décembre 2017



## RÉVISION TOTALE DE LA LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANTON DE SOLEURE

*Jürg Depierraz, secrétaire de la FSO, Berne*

Dans le cadre de la révision totale de la loi sur la santé publique (LSP) et de la modification du tarif des émoluments, le gouvernement du canton de Soleure a discuté et adopté le projet de consultation le 14 novembre 2017. Ce même jour, les groupes d'intérêts ont été invités à envoyer leur prise de position d'ici la fin février 2018.

C'est pour la FSO un souci essentiel de veiller à ce que des champs professionnels appropriés et nécessaires du point de vue pratique puissent continuer à être créés à l'avenir. A moyen terme, il faudrait remettre en place un modèle de formation situé entre la formation professionnelle initiale et le BSc en optométrie qui soit propre à atténuer la grave pénurie de personnel qualifié dans la branche et complète la systématique de formation professionnelle usuelle en Suisse.

Dans ce contexte, la FSO salue la structure souple de la nouvelle LSP du canton de Soleure. Elle soutient le fait que soient soumises à autorisation les personnes exerçant une profession de santé considérée comme telle dans le droit fédéral ou d'autres règlements intercantonaux, mentionnée dans un registre spécial ou reconnue au niveau fédéral.

La FSO est d'autre part convaincue que les opticiens et opticiennes CFC n'ont pas besoin en principe d'une autorisation au niveau cantonal. Par ailleurs, le délai de six mois prévu pour les dispositions transitoires lui semble peu praticable. La FSO a donc sur ce point demandé dans sa prise de position un allongement à douze mois de ce délai.

## IMPRESSUM/OURS

Responsabilité: FSO Fédération Suisse des Opticiens, Seilerstrasse 22, Case postale, 3001 Berne, Tél. +41 (0)31 310 20 16, info@aovs-fso.ch, www.aovs-fso.ch  
Layout: G12 GmbH – Visuelle Kommunikation, Berne. Impression: Länggass Druck AG Bern, Berne. Tirage: 1500 exemplaires. Berne, mai 2018.